
Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-62-2023 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168.**

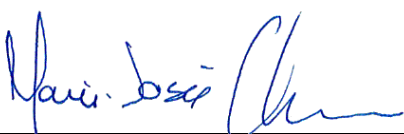
Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 août 2023 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- D'autoriser, dans la zone R-174 (rue René-Lippé), des habitations unifamiliales jumelées d'un ou deux étages.
- D'autoriser l'utilisation de matériaux souples pour les bâtiments accessoires à un usage compris dans la classe d'usages Commerces et services contraignants (C-5) ou Utilité publique contraignante (P-3).
- D'autoriser, comme matériau de recouvrement d'une aire de stationnement d'un usage résidentiel unifamilial, l'utilisation du gravier pourvu qu'il soit compacté de manière à empêcher tout soulèvement de poussière ou toute formation de boue.
- D'exiger, dans les zones C-8 et C-168 (rue des Charpentiers), l'aménagement d'une butte d'atténuation qui doit respecter les caractéristiques suivantes :
 - avoir une hauteur d'au moins 2 m;
 - former, à son sommet, un plateau d'une largeur d'au moins 2 m;
 - à moins d'être munie d'un mur de soutènement, le profil de la butte doit présenter une pente de 1 dans 2, soit 1 m de hauteur sur 2 m de longueur;
 - être entièrement recouverte d'un ensemencement adapté et durable afin d'éviter l'érosion;
 - être surmontée, sur le plateau, d'une plantation de thuyas qui répond aux exigences suivantes :
 - être plantés en continu sur toute la longueur de la butte;
 - les troncs doivent être espacés d'un maximum de 90 cm;
 - d'une hauteur d'au moins 1,5 m à la plantation.
- D'exiger, dans dans les zones C-8, C-168 et sur un terrain compris dans la zone C-9 ou C-166 et qui borde la zone C-155 (rue des Charpentiers), que toute aire de manœuvre soit localisée en cour avant ou latérale.
- D'exiger, dans dans les zones C-8, C-168 et sur un terrain compris dans la zone C-9 ou C-166 et qui borde la zone C-155 (rue des Charpentiers), qu'un équipement mécanique installé sur un toit soit dissimulé derrière un mur opaque d'une dimension équivalente à celle de l'équipement mécanique.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 juillet 2023



Marie-Josée Charron, greffière